
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les projets éducatif et pédagogique de
l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et
spécial, organisé par la Communauté française**

A.Gt 25-05-1998

M.B. 26-08-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 63 à 66.

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 6 avril 1998 sur la demande d'avis à donner par le Conseil d'Etat dans le délai d'un mois;

Vu l'avis du Conseil d'Etat donné le 6 mai 1998, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'Education dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 18 mai 1998;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisé par la Commission française, visés au articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, annexés au présent arrêté sont adoptés.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 31 mars 1998.

Article 3. - Le Ministre ayant l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Enseignement organisé par la Communauté française

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'ensemble des établissements organisés par la Communauté française, ainsi que le projet de chacun d'entre eux, établissent la cohérence entre les gestes quotidiens posés par tous les membres de la communauté éducative et les valeurs sur lesquelles se fonde l'éducation que la Communauté française veut organiser au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés.

Alors que le projet éducatif de la Communauté française définit des valeurs, à portée générale, le projet pédagogique précise davantage la façon de le mettre en œuvre dans la réalité. Le projet d'établissement, défini par la communauté éducative locale, concrétise ce projet pédagogique en fonction du contexte particulier : il tient compte des choix et des priorités discutés au sein du conseil de participation, ainsi que des réalités locales (population scolaire, environnement, expérience, partenaires,...).

I. Projet éducatif

L'enseignement organisé par la Communauté française est ouvert à tous et il est neutre. Tous les élèves y sont accueillis dans le respect de leurs particularités, en dehors de tout prosélytisme et de toute discrimination, quels que soient leur milieu social, économique et culturel, leur pays d'origine, leur sexe, leurs convictions philosophiques ou religieuses,...

L'école de la Communauté française est un véritable service public, à la disposition de tous les jeunes et de leurs parents. Quelle que soit parfois la difficulté de la tâche, l'enseignement de la Communauté française s'applique à trouver les moyens de conduire chacun des élèves qui lui sont confiés à réussir les apprentissages que le Parlement a considérés comme essentiels par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dans la suite du texte appelé « Décret-Missions ».

L'enseignement organisé par la Communauté française se caractérise également par sa neutralité : l'objectivité dans l'exposé des faits, l'honnêteté intellectuelle au service de la vérité, l'entraînement progressif à la recherche personnelle sont quelques-unes des exigences requises dès la Déclaration du 8 mai 1963, et précisées dans le Décret sur la neutralité voté le 18 juin 1994. La neutralité est une obligation légale pour toutes les écoles organisées par la Communauté française. C'est le respect absolu des convictions de chacun, pour autant, bien sûr, qu'elles soient compatibles avec notre constitution, nos lois, et les textes fondateurs de la démocratie, comme la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant. C'est aussi une attention extrême au respect des droits des minorités.

Ces deux caractéristiques créent en effet un contexte particulièrement favorable à l'application du Décret-Missions. Conformément à celui-ci, l'enseignement organisé par la Communauté française poursuit simultanément et sans hiérarchie les quatre objectifs généraux suivants :

Le décret dit...	Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...
<p>I. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.</p>	<p>Chaque enfant a d'énormes possibilités. L'école de la Communauté française l'en rend conscient, pour qu'il consacre de l'énergie à apprendre, à se développer. Pourquoi le jeune ferait-il des efforts face à une tâche ardue s'il n'est pas convaincu qu'il peut réussir, en s'appuyant sur l'aide que l'école lui apporte ? La confiance en soi est la pierre angulaire sur laquelle chacun construit ses progrès.</p> <p>L'école doit bien sûr se préoccuper du développement intellectuel des élèves, mais sans négliger les autres aspects de leur éducation. Il ne s'agit pas de fabriquer des êtres qui excellent dans tel ou tel domaine, au prix de leur équilibre physique ou mental, de leur épanouissement affectif.</p> <p>Les savoirs doivent être au service du développement de la personne de chaque élève, et lui permettre de mener à bien ses projets: il doit comprendre le monde qui l'entoure, s'y intéresser, prendre plaisir à la découverte des productions humaines (techniques, artistiques,...), agir efficacement, seul ou avec d'autres.</p>
<p>II. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences (1) qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.</p>	<p>L'enseignement organisé par la Communauté française met ici l'accent sur l'activité des élèves face aux apprentissages: il ne s'agit pas de leur faire acquérir coûte que coûte des bribes de connaissance qu'ils s'empresseront d'oublier, mais de les mettre en condition de conquérir volontairement de nouvelles compétences, avec l'aide des adultes et de leurs condisciples, parce que l'école aura su leur donner l'envie de progresser.</p> <p>Les compétences acquises, jointes à une attitude positive par rapport aux apprentissages, en feront des adultes curieux, désireux de poursuivre leur formation, face aux exigences d'un monde qui change, à des connaissances qui se développent de plus en plus rapidement, à des trajectoires personnelles diversifiées et peu prévisibles à long terme. Les années de scolarité ne représentent en fait que peu de temps en regard de l'espérance de vie des citoyens de nos pays. Elles doivent être mises à profit pour construire des compétences, mais aussi pour amorcer chez chacun un processus d'éducation permanente.</p> <p>Grâce aux attitudes et aux compétences que l'école développe chez les jeunes, ils seront prêts à prendre une place dans la vie économique, sociale, et culturelle: face à un monde qui reste toujours à construire, ils deviendront de plus en</p>

plus capables d'analyser la réalité, d'en décrypter les enjeux, et de prendre position; ils seront prêts à chercher activement un emploi qui leur convienne et à assumer, lorsqu'ils l'auront trouvé, leurs responsabilités professionnelles; face à une société dans laquelle la vie professionnelle n'occupera plus nécessairement la place principale, ils géreront activement leur temps libre; ils seront capables de se construire une identité sociale, que ce soit dans le cadre de leur vie professionnelle, ou en dehors de celle-ci; ils pourront s'impliquer dans la vie des groupes auxquels ils appartiendront, s'intéresser aux autres et à leurs modes d'expression.

L'enseignement organisé par la Communauté française veut en faire des acteurs, et non seulement des consommateurs, même critiques, les préparer à agir sur la réalité, pour l'enrichir, pour participer à l'élaboration du monde de demain. L'école les rendra capables de modifier ce qui leur paraît inacceptable en fonction des valeurs qu'ils auront acquises, plutôt que de se résigner et de subir: que ce soit dans leur vie personnelle, dans leur environnement, voire plus largement dans le monde entier,...

III. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Il ne s'agit en effet pas de former les individus en oubliant que l'homme vit dans une société. Chacun doit se sentir concerné par les événements qui surviennent autour de lui, être armé pour les analyser et les comprendre. Il doit être capable de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour modifier les réalités qui ne lui conviennent pas, dans le respect, bien sûr, des règles de la démocratie et des droits de l'homme, en créant des solidarités et en tirant parti de la force que celles-ci confèrent.

Dans le réseau de la Communauté française, l'ouverture à tous et la neutralité créent un contexte des plus favorable pour développer la solidarité, le pluralisme et l'intérêt pour les diverses cultures en présence. Le cloisonnement entre options philosophiques, religieuses et politiques y est fermement refusé. Celles-ci coexistent dans l'environnement quotidien des jeunes. L'hétérogénéité du milieu scolaire favorise un brassage, lui-même, s'il est adéquatement accompagné par les éducateurs, gage d'ouverture.

Les options des uns et des autres, les particularités des différentes cultures peuvent faire l'objet d'échanges, de discussions, dans la sérénité relative d'un milieu partiellement protégé. La rencontre de l'autre, dans un environnement qui favorise les contacts positifs, les solidarités, la mise en oeuvre de projets communs, est un gage d'ouverture et de création de lien social, et ne peut que renforcer les valeurs

que le Décret-Missions impose de développer

IV. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

L'école doit jouer un rôle actif face aux inégalités sociales: plutôt que de se résigner, de baisser les bras face aux plus grandes difficultés de certains élèves, elle a pour mission de donner à chacun ce dont il a besoin pour réussir sa scolarité et sa vie de jeune, dans un premier temps, et sa vie d'adulte, dans un second.

En effet, l'école n'est pas là pour sélectionner une élite, mais pour former un maximum de citoyens dans une société où le niveau de compétence moyen exigé par l'évolution technologique et les idéaux démocratiques humanistes ne cesse de s'élever. Elle doit donc mettre en oeuvre une pédagogie de la réussite.

L'hétérogénéité des classes est un état de fait, tout comme la singularité des modes et des rythmes d'apprentissage. Le respect des caractéristiques de chacun est une condition d'un enseignement démocratique qui cherche à doter le plus grand nombre d'élèves d'un « outillage » commun, tout en permettant à ceux qui peuvent aller plus loin d'encore progresser.

Contrairement à ce qui peut paraître « naturel », il s'agira souvent de donner plus à ceux qui ont moins, afin d'apporter à chacun ce dont il a besoin pour atteindre le même niveau que ses camarades plus favorisés au départ. C'est à cette condition qu'aucun choix ne sera plus interdit pour des raisons liées au milieu auquel l'élève appartient. C'est aussi la perspective adoptée par le décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

C'est une démarche qui doit en particulier être appliquée aux trois premiers objectifs prescrits par le décret et sans doute le principal défi que veut relever l'enseignement de la Communauté française.

Mais comment l'enseignement de la Communauté française s'y prend-il, à chacun des niveaux (maternel, primaire, secondaire), dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement spécial, pour réaliser ces objectifs ambitieux ?

C'est ce qui est défini dans le

II. Projet pédagogique

L'école de la Communauté française est conçue comme un milieu de vie orienté vers l'éducation des jeunes qui lui sont confiés. Son projet pédagogique aborde successivement ses diverses facettes, de la mise en oeuvre des principes de la démocratie à l'orientation vers des études ultérieures ou vers une profession, en passant bien sûr par l'acquisition des savoirs et des compétences

A.Vivre la démocratie au quotidien

En tant qu'environnement dans lequel se déroule une partie essentielle de la vie de l'enfant, constituant souvent le premier milieu de vie extra-familial, l'école représente pour les jeunes une occasion unique de socialisation. Du fonctionnement qu'ils y rencontrent dépendent en grande partie leurs représentations de la vie en société et leurs attitudes face à celle-ci. Ils doivent y acquérir certaines des compétences de base indispensables à la participation démocratique.

Le décret dit...	Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...
Définir des règles de base, qui permettent la réflexion et la négociation	<p>Le règlement d'ordre intérieur des écoles organisées par la Communauté française délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire: il définit des règles fondamentales, sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien. Cette clarté contribue largement à la cohérence éducative, et permet de gérer plus facilement les éventuels conflits.</p> <p>Si l'essentiel doit être clairement établi, une réflexion et une négociation n'en restent pas moins nécessaires face aux cas concrets et dans une perspective d'éducation à la citoyenneté; il reste une place pour l'évaluation du fonctionnement et pour l'élaboration éventuelle de règles plus précises en fonction de tel ou tel problème ponctuel.</p>
Assurer l'accès de chacun aux informations qui le concernent	<p>Comme le prévoit le Décret-Missions, dans l'enseignement de la Communauté française, chaque personne directement concernée peut se procurer les divers projets et règlements en vigueur dans l'établissement.</p> <p>L'école facilite l'accès de chacun des membres du personnel aux documents qui parviennent à l'école (circulaires, programmes des cours, programmes de formation continuée, offres d'activités,...): cahier de communication accessible à tous, présentoir dans la salle des professeurs,... les moyens mis en oeuvre tiennent bien sûr compte du contexte particulier.</p> <p>Les élèves disposent également, selon des modalités à définir localement, d'un moyen suffisamment commode d'échanger des informations (panneau d'affichage, journal d'école, conseil des délégués d'élèves, par exemple).</p> <p>L'école veille à aller au-delà d'une simple mise à disposition des informations: dans les cas où cela paraît utile, voire nécessaire, elle prend des dispositions pour permettre à chacun de comprendre ces informations.</p>
Assurer les conditions d'un fonctionnement démocratique du Conseil de	<p>Chacun des membres de la communauté éducative des écoles de la Communauté française peut consulter l'ordre du jour des réunions du Conseil de participation, compléter celui-ci (selon des modalités précisées dans son règlement d'ordre intérieur), et</p>



participation

consulter les comptes-rendus des rencontres.

Les membres du Conseil de participation ont la possibilité de prendre contact avec ceux qu'ils représentent, et d'organiser dans de bonnes conditions les réunions qu'ils jugent nécessaires (réunions préparatoires à celles du Conseil, réunions d'information, d'évaluation, travail en commission,...). Chaque établissement prévoit la façon d'organiser ces contacts.

Dans la vie quotidienne, responsabiliser les élèves

Aux différents moments de la vie scolaire correspondent également des processus démocratiques: certaines décisions qui concernent la gestion de la classe sont prises par le groupe, dans les limites du cadre défini par l'autorité; chaque élève peut y exercer des responsabilités, y jouer un rôle précis...

Et en faire des acteurs de leurs propres progrès

Dans les écoles de la Communauté française, la gestion des apprentissages est cohérente avec les objectifs d'émancipation citoyenne des élèves: des pratiques telles que la communication claire des objectifs poursuivis, l'explication des critères d'évaluation, le dialogue sur les difficultés rencontrées, le respect mutuel, la responsabilisation des élèves par rapport à leurs propres progrès, dont l'intérêt pédagogique est bien démontré, sont aussi l'occasion de vivre la démocratie. Des contrats peuvent être passés entre les élèves et leurs professeurs, qui définissent la part de chacun dans la gestion des apprentissages.

B. Constituer de véritables équipes éducatives

Les écoles de la Communauté française s'attachent à rompre l'isolement des classes, car celui-ci est préjudiciable, tant aux enseignants, seuls face à leurs succès et à leurs difficultés, qu'aux élèves, qui font trop souvent les frais des incohérences des adultes (au niveau des quantités et de la répartition des travaux à domicile, et des contenus des cours, par exemple). Le partage des ressources constitue également une aide pour chacun, en particulier dans le cas d'équipes pluridisciplinaires.

Le décret dit...

Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...

Prévoir des concertations entre tous ceux qui participent à l'éducation des élèves et favoriser les projets communs

Les projets communs permettent d'enrichir les activités pédagogiques grâce aux compétences et aux richesses de chacun. Ils favorisent le dialogue et les échanges sur les questions pédagogiques, et constituent des occasions appréciables de formation continue informelle.

Pour réaliser ces projets, mais aussi pour s'informer mutuellement, pour rechercher une solution à un problème rencontré, pour coordonner les exigences à l'égard des élèves, des possibilités de rencontre entre les enseignants sont aménagées.



Et planifier la formation en fonction des besoins de l'équipe	La formation continue est aussi nécessaire chez les enseignants que chez les membres des autres professions qualifiées. Elle peut porter sur les matières enseignées et sur les moyens à mettre en oeuvre aux divers plans (didactique, relationnel, administratif,...). Elle répond à un problème rencontré (diagnostique par la personne concernée, par le chef d'établissement, voire par l'inspection), ou se fonde sur le simple désir de progresser dans un domaine particulier lié à la fonction exercée, mais elle doit toujours pouvoir être justifiée en fonction d'un projet global. Il s'agit en effet d'un investissement de l'équipe pédagogique, qui lui permet de devenir plus performante.
---	---

C. Ouvrir l'école aux parents et à d'autres partenaires

Parents et équipe éducative poursuivent le même but: éduquer. Le dialogue et la collaboration de divers partenaires sont indispensables à la réalisation des objectifs visés.

Le décret dit...	Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...
------------------	---

Créer un dialogue avec les parents et répondre à leurs interrogations	Les écoles organisées par la Communauté française s'attachent à répondre aux interrogations des parents à propos de la scolarité de leur enfant: elles mettent en oeuvre divers moyens de rapprocher de l'école les parents qui pour diverses raisons s'y sentent moins à l'aise. Dans ce but, elles organisent des contacts (journées portes ouvertes, activités festives préparées en collaboration,...), et recherchent les modalités de rencontre les plus adéquates, tant pour les parents que pour le personnel: contacts écrits via le journal de classe, réunions de parents à un moment bien choisi,... Les parents sont informés des choix pédagogiques de l'équipe éducative et de leurs justifications.
---	---

Le bulletin est conçu comme un outil de communication principalement orienté vers les parents, qui vise à faire le point sur la progression de l'élève. Il peut être complété par des grilles, des tableaux plus détaillés, sorte de tableaux de bord individuels et quotidiens.

En outre, chaque école de la Communauté française rend possible la consultation par les parents de tous les cahiers et travaux divers de leur enfant (2)

... et les associer au processus éducatif.	Les écoles organisées par la Communauté française impliquent activement les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants: les parents sont encouragés à vérifier l'accomplissement des devoirs, invités - en fonction de leurs disponibilités - à participer à certaines activités éducatives. Plus généralement, l'équipe éducative aide les parents à trouver les meilleurs moyens de soutenir les efforts de leurs enfants.
--	--



De telles interventions de l'école sont particulièrement importantes face aux parents plus démunis, dont il faut renforcer la confiance dans les chances de réussite de leurs enfants et dans leur propre capacité à les aider.

Faire appel aux ressources éducatives de l'environnement.

La connaissance et l'exploitation des ressources offertes par l'environnement permettent à la fois d'élargir la palette des ressources disponibles et de préparer les jeunes à tirer parti de ces ressources au-delà de l'école: organiser des rencontres entre les jeunes et des « extérieurs » capables de leur apporter des informations sur une autre culture, un métier,...; s'informer des conditions d'accès aux bibliothèques publiques, et les fréquenter, participer aux activités culturelles locales,... Plus l'enseignement se fonde sur la réalisation de projets, plus les élèves jouent un rôle important dans la gestion de ces projets, et plus le recours à des ressources extérieures est nécessaire et intégré à la vie scolaire.

Les écoles de la Communauté française tirent aussi parti, au plus grand profit de leurs élèves, de ressources plus lointaines: les établissements d'enseignement secondaire profitent des opportunités qui leur sont offertes de se raccorder à Internet et familiarisent leurs élèves avec cet outil de recherche et de communication; les aides de l'Union européenne permettent des échanges avec des condisciples d'autres pays, fournissent des occasions d'apprendre les langues étrangères et de mettre en pratique les connaissances acquises dans ce domaine.

L'école de la Communauté française reste bien sûr responsable de la qualité de l'éducation dispensée aux élèves qui lui sont confiés. Le Conseil de participation, notamment, qui inclut des représentants de l'environnement, permet à la communauté éducative d'aborder les questions soulevées par l'ouverture de l'école.

D. Créer un contexte d'apprentissage favorable

Pour s'engager activement dans des activités d'apprentissage, l'élève doit être disponible, et en confiance.

Le décret dit...

Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...

Respecter les rythmes biologiques et psychologiques

Dans les écoles de la Communauté française, l'organisation des journées et des activités respecte les besoins des élèves en termes de repos, d'alternance des activités de types différents. Cette exigence, valable à tous les niveaux scolaires, revêt une importance encore plus grande dans le cas des plus jeunes: l'école maternelle, en particulier, offre aux enfants qu'elle accueille la possibilité de se reposer en cas de nécessité.

Faire confiance et le dire

Tout être humain éprouve le besoin de se sentir accepté, intégré, valorisé et autonome. L'enseignant de la Communauté française établit avec ses élèves des contacts harmonieux, adopte à leur égard des attitudes et des comportements positifs qui tiennent compte des différences de sensibilité, d'intérêt et de niveau socio-économique ou socio-culturel. Ses comportements reflètent une attitude positive, la confiance dans les possibilités de chacun pour atteindre, s'il y est adéquatement aidé, les objectifs visés.

Un des nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la motivation à l'égard des études en général et de certains cours en particulier réside dans la perception que les élèves ont de la relation étroite qui existe entre les contenus d'enseignement et leur vécu personnel ou entre ceux-ci et leur environnement quotidien ou, encore, entre les matières enseignées et leur projet de vie, tant sur le plan professionnel que social ou affectif. De plus, l'expérience personnelle de chaque élève constitue une richesse et un potentiel d'action trop souvent inexploités. Chaque enseignant s'efforcera par conséquent de solliciter cet apport et de l'intégrer dans son cours.

Créer un maximum d'occasions d'apprentissage

Chaque école de la Communauté française veille à rentabiliser au mieux le temps imparti, en évitant les pertes de temps (entrée en classe à l'heure prévue, respect de la durée des récréations, organisation de la vie de la classe permettant aux élèves plus rapides de continuer à travailler pendant que leurs condisciples terminent leur tâche, organisation matérielle efficace des activités, ...). Une organisation dynamique des cours, l'intérêt des élèves et leur motivation exercent aussi une influence sur les possibilités d'apprentissage: l'élève impliqué concrètement dans l'activité bénéficie d'un temps d'apprentissage « réel » bien plus long que celui qui se contente d'y assister, en attendant la sonnerie finale.

La participation active et régulière des élèves aux activités scolaires est aussi, de toute évidence, la condition d'une efficacité pédagogique à la mesure des moyens mis en oeuvre par les enseignants. Chaque école confrontée au problème du décrochage scolaire prévoit, dans son projet d'établissement, les moyens spécifiques qu'elle met en oeuvre pour lutter contre l'absentéisme (avertissement immédiat des parents, établissement d'un contrat spécifique avec l'élève, prise en charge du problème par un enseignant ou un éducateur,...).

Assurer la continuité pédagogique

Les écoles de la Communauté française veillent à assurer la continuité entre les niveaux scolaires de façon à ce que chaque enseignant puisse tenir compte des apprentissages réalisés ou prévus à l'autre niveau, et que les enfants vivent les « passages » dans le climat de sécurité indispensable à leur participation active.



Les enseignants des écoles fondamentales échangent avec leurs collègues du secondaire des informations sur les objectifs poursuivis à chaque niveau et leur communiquent des informations relatives à la maîtrise des socles de compétences (3) Ces échanges d'informations peuvent bien sûr se dérouler de façon informelle lorsqu'un élève passe dans la classe supérieure au sein d'un même établissement.

Les écoles fondamentales organisent un premier contact de leurs élèves avec des professeurs, les locaux et l'organisation spécifique de l'enseignement secondaire. Les moyens mis en oeuvre sont choisis en fonction du contexte particulier des établissements: rencontre ponctuelle des enseignants des deux niveaux, « visite », organisation d'activités communes, parrainage des plus jeunes par les « anciens »,... les formules possibles sont nombreuses.

Chaque établissement d'enseignement secondaire de la Communauté française prévoit en début d'année un accueil des élèves quittant l'enseignement fondamental, en vue de les familiariser avec ses modes de fonctionnement spécifiques.

Les passages d'élèves entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé font également l'objet d'une préparation par les institutions concernées, de façon à réduire au minimum les difficultés d'adaptation de ces élèves.

E. Conduire chacun des élèves aux savoirs et aux compétences attendus

Les conditions minimales assurées, comment s'y prendre pour que chacun acquière tous les savoirs et toutes les compétences dont l'école doit le doter ?

Le décret dit...

Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...

Impliquer les élèves dans la gestion de leurs apprentissages

La recherche en éducation a largement montré l'incidence positive d'une connaissance précise du « système » par les élèves sur leur réussite.

Les enseignants des écoles de la Communauté française veillent à informer leurs élèves, d'une façon adaptée à leur âge, des objectifs poursuivis, des performances attendues et des critères d'évaluation qui seront utilisés. L'élève dispose ainsi d'informations qui lui permettent d'organiser son apprentissage en pleine connaissance de cause, de s'auto-évaluer, de signaler les difficultés rencontrées.

En informant l'élève des objectifs et de ses critères d'évaluation, en établissant avec lui un contrat de travail et en engageant ensuite un dialogue sur les performances réalisées, l'enseignant amorce la

conduite du jeune vers l'auto-évaluation, une des composantes de l'autonomie.

Les travaux à domicile doivent trouver leur place dans ce processus: ils constituent pour les élèves des occasions de mettre à l'épreuve leur autonomie. L'enseignant de la Communauté française ne perd cependant pas de vue qu'en dehors de l'école les ressources disponibles varient fortement selon les familles. Il réserve à ces moments les tâches que l'élève doit pouvoir accomplir sans aide, et s'assure que chacun dispose des ressources nécessaires.

Enseigner ce qui est prévu

Les socles de compétence, les compétences terminales (4) et les profils de formation (5) indiquent les objectifs à atteindre par les élèves aux différents niveaux. Les programmes, plus précis, en constituent le complément nécessaire. Chaque enseignant de la Communauté française dispose des programmes relatifs aux cours dont il a la charge, et veille à consulter ceux qui y sont liés: programmes des années d'études précédentes, programmes de matières proches.

Il se réfère aux programmes et privilégie toujours le renforcement des compétences correspondant au niveau où il enseigne, de façon à ce que tous les élèves atteignent les objectifs prescrits, tant en ce qui concerne les compétences spécifiques que les compétences transversales: ainsi le professeur de mathématiques apprend à l'élève à résoudre des problèmes, tout en veillant à le doter de stratégies de lecture efficaces face à un énoncé qu'il importe de comprendre

Les élèves plus avancés sont invités à collaborer avec leurs condisciples encore en cours d'apprentissage. L'occasion leur est donnée d'approfondir leurs connaissances, plutôt que de viser de nouveaux objectifs: aborder à nouveau une matière qu'ils maîtrisent moins bien, appliquer leur compétence dans un nouveau domaine. En aucun cas, cependant, cet approfondissement et ce dépassement ne se réalisent au détriment des moyens accordés aux élèves plus lents.

Piloter l'apprentissage, en recueillant des informations sur la façon dont l'élève procède

L'apprentissage organisé dans les écoles de la Communauté française s'appuie sur l'évaluation formative. Avant d'entreprendre une activité, dont les buts ont été clairement établis, l'enseignant s'assure que chacun maîtrise les savoirs et savoir-faire nécessaires (prérequis), et s'efforce de connaître les représentations des élèves à propos du domaine qui va être abordé, pour conduire l'apprentissage avec une réelle chance de succès et éviter au mieux les écueils possibles.

L'évaluation formative vise à analyser l'évolution de l'élève en cours d'apprentissage, à observer sa manière de mémoriser une matière, d'appréhender et

de résoudre un exercice, un problème, à s'assurer de sa compréhension des consignes... Elle porte tout autant sur la démarche mise en oeuvre que sur le résultat proprement dit.

L'évaluation formative s'intéresse tout particulièrement aux erreurs commises. Si bien sûr l'objectif est, à terme, d'éliminer l'erreur, celle-ci est l'expression des connaissances et des représentations de l'élève à un moment particulier. Il est infiniment préférable que l'élève produise une réponse, même erronée, qui indiquera à l'enseignant où subsistent des difficultés, et lui permettra d'organiser la suite de l'apprentissage en conséquence, plutôt que de se réfugier dans une passivité ou un silence « prudent », parce qu'il n'est pas sûr de ne pas se tromper, ou parce qu'il craint qu'une réponse erronée soit sanctionnée: sans l'information dont il prive ainsi l'enseignant, comment celui-ci peut-il l'aider ? L'enseignant de la Communauté française veille donc à bien dissocier les moments d'apprentissage de ceux où il s'agit d'établir un bilan, à accueillir positivement les réponses des élèves, et à en tirer profit pour la suite de l'activité.

Et en les exploitant au bénéfice de l'élève

L'information recueillie sur les difficultés des élèves permet ainsi au professeur d'ajuster ses interventions correctives, individuelles ou collectives, et d'évaluer l'efficacité de son enseignement. Elle indique aussi à l'élève la nécessité éventuelle de changer sa manière d'apprendre, de travailler, d'appréhender un problème et d'élaborer une solution.

Au lieu d'avancer dans la matière en se résignant à l'échec de certains élèves, l'enseignant de la Communauté française met en oeuvre les meilleurs moyens d'aider chaque enfant en difficulté: selon les circonstances, il aborde la matière d'une autre manière, avec l'ensemble de la classe, il organise des travaux de groupe associant des élèves en difficulté à des condisciples plus avancés, il met en place un tutorat, il conseille à l'élève certains travaux supplémentaires, il lui apporte une aide individuelle après s'être rendu disponible en chargeant les élèves plus avancés d'un travail qu'ils peuvent réaliser de façon autonome, recourt au maître d'adaptation, si son école lui en offre l'opportunité... En particulier, chaque école s'attache à utiliser au mieux les heures de soutien disponibles au bénéfice des élèves du 1er degré secondaire qui rencontrent des difficultés. Il s'agit de combler immédiatement les lacunes mises en évidence grâce à l'évaluation formative, en apportant une aide adaptée aux difficultés particulières rencontrées par un ou plusieurs élèves, au lieu de continuer à avancer dans la matière, et de laisser s'accumuler les problèmes.

Le Décret-Missions prévoit la possibilité d'organiser la deuxième étape de l'enseignement fondamental (de la 3e à la 6e primaires) en cinq ans au lieu de quatre et le 1er degré du secondaire en trois ans au lieu de

deux, à l'intention des élèves qui n'auraient pu atteindre les objectifs fixés dans le temps imparti. Dans les écoles de la Communauté française, les mesures prises pour déceler au plus tôt les difficultés et y porter remède rendent le recours à cette année complémentaire tout à fait exceptionnel. Toute décision d'y recourir fait état des raisons pour lesquelles l'équipe pédagogique estime que cette mesure est préférable à un maintien dans le groupe-classe actuel accompagné de diverses formes de soutien; elle doit aussi proposer un programme adapté, établi en fonction des points forts et des points faibles de chacun.

Adapter les méthodes aux objectifs poursuivis...

Le Décret-Missions définit la compétence comme l'« aptitude à mettre en oeuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches ». De toute évidence, une pédagogie de type transmissif ne peut suffire au développement de telles compétences: il ne suffit pas d'emmagasiner des connaissances pour être capable d'agir efficacement. Ainsi, un élève capable d'énoncer une règle de grammaire pourrait bien ne pas être capable de l'appliquer dans une situation réelle, soit qu'il n'ait pas été sensibilisé à l'importance d'une orthographe correcte, soit qu'il ne repère pas la nécessité « technique » d'appliquer la règle dans ce contexte, soit encore qu'il ne soit pas capable des opérations nécessaires (en matière d'analyse grammaticale de la phrase, par exemple).

Pour préparer les élèves à l'action, à la résolution de problèmes, l'école de la Communauté française recourt aux méthodes actives, met sur pied des projets. C'est dans ce contexte que les établissements scolaires organisés par la Communauté française sont encouragés à recourir aux aménagements des horaires autorisés le Décret-Missions:

- aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en oeuvre des activités, par discipline ou pour un ensemble de disciplines, permettant d'atteindre les objectifs généraux poursuivis;
- dans l'enseignement secondaire de transition ou de qualification, répartir les volumes-horaires réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs semaines ou regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles;
- dans l'enseignement secondaire de transition ou de qualification, regrouper les cours qui comptent un volume horaire de moins de trois périodes hebdomadaires (à l'exception des cours de religion ou de morale non confessionnelle et d'éducation physique) sur une année du degré ou sur un semestre par année.

Cette souplesse est de nature à favoriser la mise en oeuvre d'une pédagogie active, ou la réalisation de projets interdisciplinaires: pour autant qu'un nécessaire équilibre des apprentissages soit respecté,

les diverses opérations peuvent ainsi se dérouler en temps utile, en évitant les interruptions intempestives liées aux contraintes horaires; deux ou trois enseignants peuvent cogérer un projet, et se succéder auprès des élèves pour les aider dans leur entreprise. Les regroupements des cours sur un trimestre ou une année permettent de réduire la dispersion des intérêts des élèves, et d'améliorer leur implication dans les problèmes abordés par chacune des disciplines.

Chaque enseignant organise les activités en fonction des différents types de compétences à développer chez ses élèves, en se préoccupant tout autant, en concertation avec ses collègues, des compétences transversales (utiles et susceptibles d'être apprises dans différents cours) que des compétences spécifiques.

Différencier les méthodes, pas les objectifs

Pour permettre à chaque élève d'aller au maximum de ses possibilités, et surtout pour conduire les plus faibles à la maîtrise des socles de compétences, des compétences terminales ou des profils de formation, l'enseignant de la Communauté française différencie le plus possible ses méthodes et stratégies d'enseignement. Chaque élève, en fonction de caractéristiques qui lui sont propres, mais aussi peut-être en fonction des circonstances, est susceptible de tirer parti d'approches différentes de la matière: activité individuelle ou collective, recours à des présentations graphiques ou uniquement orales, type de but poursuivi,... L'enseignant évite de recourir systématiquement à l'organisation figée de la classe frontale, dans laquelle il s'adresse collectivement à tous les élèves, courant le risque de créer ennui et démotivation; il met en place des travaux de groupe, organise des ateliers, suscite des projets,...

C'est en offrant une diversité d'expériences d'apprentissage pour chaque compétence à développer que l'école donne un maximum de chances à chacun d'y trouver ce dont il a besoin pour progresser et dote chaque élève de démarches qui ne lui sont pas spontanées.

Un équilibre est recherché entre le respect des caractéristiques de l'élève et la nécessité de le faire progresser, d'enrichir ses démarches et d'élargir ses compétences. Les différences sont respectées dans la mesure où elles n'empêchent pas l'accès aux compétences essentielles. Il s'agit bien sûr d'une différenciation des moyens, non des objectifs. En outre, si le rythme de chacun doit être pris en considération lorsqu'il s'agit d'organiser l'apprentissage, il ne peut conduire ni à une forme de relégation, ni à une mise à l'écart. En particulier, les socles de compétences constituent le bagage dont chaque élève doit être doté au terme du premier degré du secondaire, et des difficultés à cet égard ne peuvent se résoudre par l'orientation vers une section réputée plus facile.

Mettre en pratique ce qu'on préconise

Les compétences à développer chez les élèves, de façon cohérente avec l'objectif de développement global, incluent des domaines divers tels que la santé, la culture, les médias. L'enseignement de la Communauté française met tout en oeuvre pour assurer la cohérence entre les principes enseignés et le vécu des élèves: repas chauds, boissons et « en-cas » en vente à l'école conformes aux recommandations faites aux élèves, possibilité matérielle d'appliquer les règles d'hygiène enseignées (se laver les mains,...), reconnaissance de l'importance des activités culturelles et sportives par leur pratique, mise en place des ressources (bibliothèque, centre de documentation, accès à Internet,...) nécessaires à un apprentissage actif et autonome.

F. Organiser des bilans

Les établissements de la Communauté française mettent l'accent sur l'évaluation formative, pour aider l'élève à apprendre, mais n'en renoncent pas pour autant à faire des bilans.

Le décret dit...	Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...
Des bilans, de temps en temps	Il importe avant tout d'atteindre les objectifs visés, et donc un maximum de temps et d'énergie est consacré aux activités d'apprentissage, soutenues par cette sorte d'évaluation qui aide à mettre en oeuvre les stratégies les plus efficaces, l'évaluation formative. Il importe cependant de faire le point, au bout d'un certain temps: où les élèves en sont-ils ? Les enseignants et les équipes éducatives se fondent - pour constituer les épreuves - sur la banque d'items étalonnés prévue par le Décret-Missions. Cette référence garantit la conformité de l'évaluation aux compétences et savoirs attendus des élèves à chaque niveau, tant en ce qui concerne le niveau d'exigence que le type de compétence. L'évaluation des compétences implique en effet la confrontation des élèves à des tâches ou des actions à accomplir dans une série de situations.
Selon le moment...	En cours de cycle, lorsque l'enseignant juge que telle ou telle compétence est acquise, il s'en assure en organisant une évaluation. Si certains élèves ne réussissent pas l'épreuve, ils poursuivent leur apprentissage, et ont encore l'occasion de faire la preuve de la compétence acquise. L'essentiel, en effet, comme le prescrit le Décret-Missions, c'est que chaque élève ait acquis toutes les compétences prévues au terme du cycle ou du degré. Ici aussi, la banque de questions étalonnées peut apporter une aide précieuse pour construire des épreuves supplémentaires, de difficulté équivalente à celles qui ont été proposées aux élèves dans un premier temps.

G. Préparer aux choix professionnels en dépassant les limites sociales et culturelles

A terme, l'élève devra occuper une place dans la société. L'école de la Communauté française met tout en oeuvre pour que chacun s'épanouisse en réalisant au mieux toutes ses potentialités

Le décret dit... Et dans l'enseignement de la Communauté française, cela signifie...

Familiariser l'élève avec les différents métiers Le respect de l'autre, qui traverse tout l'enseignement organisé par la Communauté française, inclut bien sûr le respect des différentes professions, quel que soit leur prestige social. L'école veille à souligner l'utilité des divers métiers, en particulier bien sûr de ceux qui sont fréquemment dévalorisés.

Il ne s'agit cependant pas de donner de la réalité une vue tronquée, en édulcorant les difficultés économiques et sociales rencontrées dans le cadre de certaines professions, ou en niant le caractère pénible, physiquement ou nerveusement éprouvant, voire simplement routinier de certains travaux.

Des rencontres, des contacts divers, à l'école ou sur le terrain où s'exercent les différentes professions sont organisés. Les informations sur les activités mises en oeuvre dans ce domaine par différents organismes du monde scolaire ou du monde associatif sont largement diffusées auprès des élèves, et ceux-ci sont encouragés à y participer, en fonction de leurs besoins, et de l'intérêt de ces activités. Dans la mesure du possible, et en fonction des caractéristiques des professions envisagées, l'école organise des mini-stages sur le terrain dans le cadre des libertés organisationnelles conférées par le Décret-Missions.

Et l'informer sur les orientations possibles En relation avec la préparation des choix professionnels, l'école de la Communauté française prend également des dispositions pour que chaque élève fasse des choix éclairés en matière de sections, d'options, d'école supérieure.

Dans ce but, des contacts peuvent être pris avec des enseignants en charge du niveau suivant, en vue d'éclairer les élèves sur les apprentissages prioritaires à leur niveau, les compléments de formation éventuels à conquérir. Il importe cependant de veiller à ce que le choix d'études reste situé au niveau d'un moyen, et ne pèse pas d'un poids trop élevé dans les choix professionnels: il faut pouvoir affronter l'un ou l'autre cours qui convient moins bien, si la réussite de ces cours est la condition de l'accès à la profession dont on rêve; inversement, il faut se méfier des études passionnantes, mais qui conduisent essentiellement à un métier qu'on ne veut à aucun prix exercer.



Ouvrir les perspectives

Les écoles de la Communauté française accordent en la matière une priorité absolue à l'intérêt de l'élève.

Il importe de rompre, autant que faire se peut, avec une logique déterminant l'orientation en fonction du niveau de résultat atteint. Le quatrième objectif général assigné à l'enseignement par le Décret-Missions impose d'ailleurs aux écoles de tout mettre en oeuvre pour donner à chaque élève les compétences nécessaires aux études qui préparent à la profession qui lui conviendrait le mieux.

Dans l'enseignement de la Communauté française, chacun témoigne d'une même considération pour tous les membres de la communauté éducative, en particulier les professeurs et les élèves des différentes filières: outre son importance sur un plan éthique, cette attitude peut aussi contribuer à élargir au bénéfice de chacun le champ des possibilités.

Il n'existe quasiment plus de professions réservées à l'un ou l'autre sexe, et les choix professionnels inhabituels dans un milieu social particulier restent cependant possibles, s'ils sont en accord avec les goûts et les compétences particulières de l'intéressé.

Tout au long de la scolarité, les enseignants veillent également à dépister et à contrer les préjugés sociaux et sexistes par rapport aux professions évoquées: tant au niveau des matériaux pédagogiques (manuels, documents divers,...) que des réflexions des uns et des autres, la part de liberté est soulignée.

Notes

(1) Le Décret-Missions définit la compétence comme l'« aptitude à mettre en oeuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches.

(2) Des modalités pratiques devraient être fixées de façon à éviter d'obliger l'élève à transporter quotidiennement un poids de documents trop important (documents consultables à l'école, choix d'un jour pour le « retour » des documents à la maison ou investissement - selon le niveau - apport à l'école des seuls documents nécessaires chaque jour, ...).

(3) L'expression « socles de compétences » désigne le « référentiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire et celles qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celles-ci parce qu'elles sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études » (Décret-Missions, p. 91).

(4) On appelle « compétences terminales » le « référentiel présentant de manière structurée les compétences à acquérir dans une discipline scolaire » (Décret-Missions, p. 90).

(5) Un « profil de formation » est un « référentiel présentant de manière structurée les compétences à acquérir en vue de l'obtention d'un certificat de qualification » (Décret-Missions, p. 91).

